


Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2011/2262(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile au Portugal		
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		
Zone géographique Portugal		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE MATERA Barbara Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	11/10/2011
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Education, jeunesse, culture et sport	Réunion 3128	Date 28/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
13/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0664	Résumé
25/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2011	Vote en commission		
23/11/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0395/2011	
28/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		

01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0523/2011	Résumé
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/01/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2262(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/07438

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2011)0664	13/10/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE474.012	19/10/2011	EP	
Amendements déposés en commission	PE475.923	11/11/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0395/2011	23/11/2011	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0523/2011	01/12/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/4](#)
[JO L 004 07.01.2012, p. 0011](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile au Portugal

[OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\) pour venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur automobile.](#)

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide au Portugal et s'est prononcée comme suit :

Portugal: EGF/2011/005 PT/Norte-Centro Automotive: le 6 juin 2011, le Portugal a introduit la demande EGF/2011/005 PT/Norte-Centro Automotive en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements intervenus dans trois entreprises de la division 29 de la NACE Rév. 2 («Industrie automobile») situées dans les régions Norte (PT11) et Centro (PT16), régions portugaises de niveau NUTS 2. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 18 juillet 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, le Portugal fait valoir que la crise dans le secteur de l'automobile est très sévère (la demande de véhicules neufs dans l'Union européenne a chuté de 5,6% de 2008 à 2009 et de 13,3% de 2007, avant la crise, à 2009). En réponse à cette chute de la demande, les constructeurs ont encore réduit leur production. En 2009, la production de véhicules dans l'Union a diminué de 17% par rapport à celle de 2008 et de 23% par rapport à celle de 2007. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie en 2010. La production dans l'Union au cours des trois premiers trimestres de 2010 a été inférieure de 14% à celle de la même période en 2008. La chute de la demande d'équipement électrique automobile résultant de la baisse de la production de

véhicules, conjuguée à l'impossibilité de réduire davantage les coûts de production et/ou d'avoir accès au crédit, ont entraîné la fermeture de Krombert & Schubert Portugal, Lda et du site de production de l'entreprise Lear à Guarda. La fermeture de Leoni Wiring Systems Viana, Lda est due à la fois à la situation économique difficile résultant de la crise et à la délocalisation du site de production au Maroc.

Le Portugal a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division NACE Rév. 2 dans une ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. La demande mentionne 726 licenciements, pendant la période de référence comprise entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} avril 2011, survenus dans 3 entreprises relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 («Industrie automobile»), dans deux régions de niveau NUTS 2: Norte (PT11) et Centro (PT16).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande du Portugal, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 1.518.465 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 1.518.465 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Une augmentation des crédits de paiements inscrits à la ligne budgétaire du FEM sera demandée au moyen du virement global. Les crédits inscrits à cette ligne budgétaire serviront à financer l'enveloppe de 1.518.465 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile au Portugal

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 66 voix contre et 19 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.518.465 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Portugal a demandé une aide pour faire face à 726 licenciements, tous visés par la demande d'aide, survenus dans 3 entreprises de la division 29 de la NACE Rév. 2 ("Industrie automobile") situées dans les régions Norte (PT11) et Centro (PT16), régions portugaises de niveau NUTS 2, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement fait observer que, à la suite de ses demandes répétées, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement est, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Il se félicite du renforcement prévu des crédits de paiement inscrits sur la ligne budgétaire consacrée au Fonds qui sera demandé via le virement global et qui servira à couvrir le montant de 1.518.465 EUR nécessaire pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile au Portugal

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/4/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/005 PT/Norte-Centro Automotive

présentée par le Portugal).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.518.465 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide au Portugal confronté à des licenciements survenus dans 3 entreprises relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 («Industrie automobile») situées dans les régions Norte (PT11) et Centro (PT16) de niveau NUTS 2.

Sachant que la demande d'intervention du Portugal remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.